

INSCRIPTION ASSOCIATION SPORTIVE

Collège Danielle Mitterrand - Année scolaire 2026 - 2027

Nom : Classe :

Prénom : Date de naissance :/...../.....

☐ PAI : ☐ Situation de handicap

Nom prénom du responsable légal (☐ père, ☐ mère, ☐ tuteur):

.....
Autorise l'enfant à participer aux activités de l'association sportive.
Autorise le professeur responsable ou l'accompagnateur à prendre en cas d'accident toutes les mesures dictées par l'urgence.

Fait à le signature :

N° téléphone :

Mail :

COTISATION 20€ : pour toute l'année et pour toutes les activités.
La cotisation de tous les adhérents, nous permet de couvrir les frais de transport, les licences et assurances.

Fratrie : Si plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits à l'AS, la cotisation est de 15€ par enfant.

☐ 20 € en chèque à l'ordre de l'association sportive du collège Danielle Mitterrand.

☐ 20€ en espèces.

☐ Autre montant :



INFOS à CONSERVER

Les activités : cross, hand-ball, volley, rugby, foot, basket, badminton, tennis de table, athlétisme, danse, raid.

Les entraînements : tous les midis de 12h45 à 13h35.

Les compétitions et les journées de promotion : le mercredi après-midi en fonction du calendrier du district de Dax.

Infos : toutes les informations relatives à une compétition sont publiées dans Pronote : liste des participants, horaires, lieux, résultats.

Sondage Pronote : des sondages seront régulièrement envoyés aux élèves pour s'inscrire sur les événements. Les sondages sont envoyés sur les comptes parents pour information.

Seuls les retours des comptes Pronote-Elèves seront pris en compte.

CHEQUE SPORT : 50€ pour tous les élèves de 6èmes.

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département des Landes s'engage à favoriser l'accès du plus grand nombre, à une offre associative fédérale de qualité.

Pour cela, une aide, sous la forme d'un chèque sport de 50 €, est attribuée aux jeunes landais(e)s inscrit(e)s en 6^{ème} dans un club sportif ou dans une association sportive scolaire relevant de l'UNSS. Dans le cas d'une seconde licence durant une même année scolaire, un second chèque sport peut être sollicité, fixé forfaitairement à 25 €. N'hésitez pas à faire la démarche, c'est facile et l'argent est directement crédité sur votre compte bancaire.

► La demande en ligne doit être faite sur mesdemarches.landes.fr
Pour tout renseignement complémentaire : Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports - Tél. : 05 58 05 40 40 - Poste 8521 ou 8512
- cheque-sport@landes.fr

Retrouvez toutes les informations sur le lien suivant :

<https://www.landes.fr/pack-jeunes-sport>

Repas du mercredi :

Quand l'élève est inscrit pour une activité de compétition ou de promotion le mercredi après-midi :

- Les DP5 prennent leur repas à la cantine le midi. En cas d'activité sur la journée entière, le pique sera fourni par le collège.
- Les DP4 peuvent acheter un ticket repas à 3.40€ auprès de l'intendance, le mardi au plus tard. En cas d'activité sur la journée, l'élève doit apporter son propre pique-nique.

ENGAGEMENT DU SPORTIF

J'adhère volontairement à L'Association sportive et je m'engage à :

- jouer loyalement, sans violence, et rester maître de moi.
- Respecter l'arbitre, le juge, en acceptant toutes ses décisions.
- Respecter les installations et les transports mis à ma disposition
- Respecter mes adversaires en restant modeste, honnête, fair-play.
- Respecter mes partenaires en tenant mes engagements de début d'année.
- Respecter ce contrat et représenter le mieux possible ma classe, mon équipe, mon établissement, ma ville lors de toutes les manifestations sportives.

Signature de l'élève :

- Mention Droit à l'image

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (c) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

Lu et approuvé oui ☐ non ☐

- Mention RGPD

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et notamment pour s'assurer du respect des conditions d'accès et de participation à ces compétitions, nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'UNSS présente, à cet égard, un intérêt légitime pour le traitement de telles données. L'adhésion à l'UNSS vaut donc autorisation pour cette dernière de collecter, d'enregistrer, de trier, de lister, de stocker les données nécessaires, y compris celles qui sont publiées ou communiquées par des tiers et qui permettent d'identifier les élèves n'étant pas autorisés, en application des articles 15 à 18 du règlement fédéral sportif et artistique de l'UNSS, à participer aux rencontres organisées dans les catégories Etablissement, Excellence et/ou Sport Partagé, notamment ceux inscrits au titre de l'année scolaire en cours :

- Sur les listes de sportifs (haut niveau, espoirs et collectifs nationaux) arrêtées par le ministre chargé des sports.
- Sur les listes des pôles fédéraux des parcours de performance fédéraux (PPF) établies par les fédérations sportives concernées.
- En sport-études dans l'activité sportive ou artistique concernée.

Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié et conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données personnelles qui le concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements, par e-mail à l'adresse dpo@unss.org. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, via l'URL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou par courrier postal à l'adresse suivante :

3 place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

Lu et pris connaissance ☐

- Mention Assurances

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération et du règlement fédéral sportif et artistique (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel. Possibilité de souscrire à une garantie corporelle renforcée "LA sport +" de la MAIF pour un complément de 14,15€.

Lu et pris connaissance ☐

